

ANNEXES

ANNEXE 1

Annexe 1

L'ESPRIT DE MOPTI

L'Esprit de Mopti est un film de 53 mn de Moussa OUANE sur une idée de Pascal Letellier. Il a été réalisé en 1999

Résumé :

Mopti, ville des chapons géants, ville de rivières d'or, ville des poissons parfumés et des montagnes d'épices est composée de plusieurs ethnies que sont :

- Les Bozo
- Les Peulh
- Les Dogon,
- Le Bella

Chacune de ces ethnies est née de l'Esprit « de Mopti »

Selon Gueno, l'esprit a créé le génie des eaux, le génie a créé le fleuve, ce dernier a créé le Bozo qui a son tour a créé le poisson Bonogal et est devenu pêcheur Bozo.

Le poisson Bonogal a créé la plaine Yôyô, la plaine a créé le peulh, le peulh a créé la vache et est devenu Berger peulh.

Toujours d'après Gueno : l'Esprit a enfanté le soleil qui dessécha la plaine qui est devenue pierre. La pierre a enfanté le Dogon qui a enfanté le mil et est devenu cultivateur Dogon.

Le Bella a été enfanté par la ville de Mopti.

D'autres ethnies, comme les Malinké, les songhaï, les forgerons s'ajoutent à cette richesse des langues et des cultures.

Vivant essentiellement d'élevage, d'agriculture et de pêche, la population mène ses activités de commerce le long du fleuve Niger, axe économique structurant.

Au cours de cette activité, l'esprit qui anime cette population, au quotidien, est le compromis basé sur le cousinage à plaisanterie.

ANNEXE 2

Annexe 2 :

Extrait du discours Amadou Hampâté Bâ, tenu dans le cadre de la Conférence générale de l'Organisation, en 1960 à Paris, « Jeunes gens, derniers-nés du vingtième siècle, vous vivez à une époque à la fois effrayante par les menaces qu'elle fait peser sur l'humanité et passionnante par les possibilités qu'elle ouvre dans le domaine des connaissances et de la communication entre les hommes. La génération du vingt-et-unième siècle connaîtra une fantastique rencontre de races et d'idées. Selon la façon dont elle assimilera ce phénomène, elle assurera sa survie ou provoquera sa destruction par des conflits meurtriers. Dans ce monde moderne, personne ne peut plus se réfugier dans sa tour d'ivoire. Tous les États, qu'ils soient forts ou faibles, riches ou pauvres, sont désormais interdépendants, ne serait-ce que sur le plan économique ou face aux dangers d'une guerre internationale. Qu'ils le veuillent ou non, les hommes sont embarqués sur un même radeau : qu'un ouragan se lève, et tout le monde sera menacé à la fois. Ne vaut-il pas mieux essayer de se comprendre et de s'entraider mutuellement avant qu'il ne soit trop tard ? ».

Extrait de l'ouvrage de Samuel Phillips Huntington, Le choc des civilisations et la refondation de l'ordre mondial, publié en 1996 aux États-Unis et traduit en français. L'auteur disait que « Dans le monde de l'après-guerre froide, les distinctions les plus importantes entre les peuples ne sont pas idéologiques, politiques ou économiques. Elles sont d'ordre culturel. Peuples et nations tentent de répondre aux questions les plus élémentaires auxquelles les hommes peuvent être confrontés : *Qui sommes-nous ?* ».

Selon l'auteur, les identités de civilisation déterminent les structures de cohésion, de désintégration et de conflit. L'évolution contemporaine ne produit nullement une civilisation universelle. Au contraire, le nouvel ordre politique et économique mondial se recompose selon des axes culturels : les pays se regroupent autour des États phares de leur civilisation. Les conflits entre civilisations apparaissent à différentes échelles; au niveau planétaire, les prétentions de l'Occident à l'universalité le font ou le feront entrer en conflit avec des civilisations qui réaffirment la valeur de leur propre culture.

ANNEXE 3

Annexe 3 :

LA CHARTE DU MANDEN – SERMENT DES DONSO

Le Manden¹ a été fondé sur la concorde et l'amour,
Sur la liberté et la dignité,
Sur l'entente fraternelle :
Il n'y a plus de préférence de race au Manden.
Sous notre lutte, il y avait ces buts là.
Aussi, les fils de Sanènè et Kontron² donnent à l'adresse des douze parties
du monde et au nom du Manden tout entier cette proclamation.

1. Nous disons :
Toute vie est une vie
Une vie voit le jour avant une autre, c'est vrai,
Pourtant, nulle vie n'a le droit d'aînesse sur une autre vie,
Nulle vie ne vaut mieux qu'une autre vie.
2. Nous disons :
Toute vie est une vie
On ne porte pas tort à une vie sans en payer le prix.
Aussi, que nul ne s'en prenne à son voisin sans raison,
Que nul ne porte tort à son prochain,
Que nul ne meurtrisse son prochain.
3. Nous disons :
Tous, veillez sur votre prochain
Tous, vénérez ceux qui vous ont engendrés,
Tous, éduquez au bien vos enfants,
Et que chacun protège les siens.

¹ Manden (prononciation proche de Mandé) est la traduction phonétique en usage pour désigner le cœur de l'ensemble politique fondé au XIIIe siècle par Soundiata Keïta. Ses habitants sont les Maninkaw (Malinkés, Mandingues). Les chroniqueurs arabes médiévaux ont transcrit le nom de ce pays par Mali.

² Manden Sanènè et Kontron sont les divinités tutélaires des confréries donso, dont Soundiata Keïta et beaucoup de ses lieutenants étaient membres. « Donso » est généralement traduit par « chasseur », interprétation réductrice fondée sur le fort lien entre les traditions philosophiques, ésotériques, littéraires et musicales de ces confréries avec la chasse.

4. Nous disons
Tous, veillez sur la patrie,
Si tu entends le mot patrie, le mot pays,
Sache qu'il s'agit des humains qui les peuplent.
Car si l'humain disparaissait de toute l'étendue du pays,
Le pays, son sol même, tomberaient dans la nostalgie.

5. Nous disons :
La faim est mauvaise,
La servitude est mauvaise.
Il n'y a pas pire que la faim et la servitude,
Ici, dans ce monde, notre maison.
Tant que nos mains tiennent l'arc et le carquois,
Même si la sécheresse se fait sur nos cultures,
La faim ne tuera plus personne au Manden.
La guerre ne brisera plus les cités du Manden,
Pour en tirer des captifs.
Le mors n'entrera plus dans la bouche des humains,
Pour qu'ils soient mis en vente.
Personne ne sera plus battu,
A plus forte raison mis à mort
Pour le simple fait qu'il est fils d'esclave.

6. Nous disons :
Aujourd'hui, l'âme de la servitude est éteinte
D'un mur à l'autre du Manden.
Aujourd'hui sont bannis le pillage et la destruction,
Aujourd'hui, ces tourments cessent.
La faim est mauvaise,
Car l'affamé perd le respect de soi.
La misère est mauvaise,
Car le misérable perd son rang.
Nulle estime pour l'esclave,
En nul endroit du monde.

7. Ceux d'autrefois disent :
L'humain dans toute sa complexion,
Ses os et sa chair,
Sa moelle et ses nerfs,
Sa peau et ses poils,
Tout cela vit d'aliments et de boissons.

Mais ce dont vit son âme est trois :
Voir qui il veut voir,
Dire ce qu'il veut dire
Et faire ce qu'il veut faire.
Si l'un des trois manque à l'âme,
L'âme souffre,
L'âme dépérit.
Aussi, nous disons : Que chacun dispose de soi-même,
Dans le respect des interdits sacrés de la patrie,
Et que chacun soit maître de ses biens.

Tel est le serment du Manden,
A l'adresse du monde tout entier.

LE TEXTE DE LA CHARTE DE KURUKAN FUGA

Les représentants du Mandé traditionnel et leurs alliés, réunis en 1236 à Kurukan Fuga actuel cercle de Kangaba (République du Mali) après l'historique bataille de Kirina ont adopté la charte suivante pour régir la vie du grand ensemble mandingue.

I. DE L'ORGANISATION SOCIALE

Article 1^{er} : La société du grand mandé est divisée ainsi qu'il suit :

- Seize (16) « Ton ta djon » ou porteurs de carquois ;
 - Quatre (4) Mansa si » ou tribus princières ;
 - Cinq « Mori Kanda » ou classes de marabouts ;
 - Quatre (4) « Nyamakala » ou classes de métiers ;

Chacun de ces groupes a un rôle et une activité spécifiques.

Article 2 : les « Nyamakala » se doivent de dire la vérité aux Chefs, d'être leurs conseillers et de défendre par le verbe, les règles établies et l'ordre sur l'ensemble de l'Empire.

Article 3 : les « MoriKanda » sont nos maîtres et nos éducateurs en islam. Tout le monde leur doit respect et considération.

Article 4 : la société est divisée en classes d'âge. A la tête de chacune d'elles est élu un chef. Sont de la même classe d'âge les personnes (hommes ou femmes) nées au cours d'une période de trois années consécutives. Les « Kangbé » (classe intermédiaire entre les jeunes et les vieux) doivent participer à la prise des grandes décisions concernant la société.

Article 5 : chacun a le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique. En conséquence, tout acte attentatoire à la vie d'autrui est puni de mort

Article 6 : pour gagner la bataille de la prospérité, il est institué la « Könögbèn Wölö » (un monde de surveillance pour lutter contre la paresse et l'oisiveté).

Article 7 : il est institué entre les « Mandenkas le Sanankunya » (cousinage à plaisanterie) et le « Tanamanyöya » (forme de totémisme). En conséquence, aucun différend né entre ces groupes ne doit dégénérer, le respect de l'autre étant la règle. Entre beaux-frères et belles-sœurs, entre grands-parents et petits- enfants, la tolérance et le chahut doivent être le principe.

Article 8 : la famille KEITA est désignée famille régnante sur l'Empire.

Article 9 : l'éducation des enfants incombe à l'ensemble de la société. La puissance paternelle appartient par conséquent à tous.

Article 10 : adressons-nous mutuellement les condoléances.

Article 11 : quand votre femme ou enfant fuit, ne le poursuivez pas chez le voisin.

Article 12 : la succession étant patrilinéaire, ne donnez jamais le pouvoir à un fils tant qu'un seul de ses pères vit. Ne donnez jamais le pouvoir à un mineur parce qu'il possède des biens.

Article 13 : n'offensez jamais les « Nyaras » (paroliers attirés).

Article 14 : n'offensez jamais les femmes nos mères.

Article 15: ne portez jamais la main sur une femme mariée avant d'avoir fait intervenir sans succès son mari.

Article 16 : en plus de leurs occupations quotidiennes, les femmes doivent être associées à tous nos Gouvernements.

Article 17 : les mensonges qui ont vécu et résisté 40 ans doivent être considérés comme des vérités.

Article 18 : respectons le droit d'aînesse.

Article 19 : tout homme a deux beaux-parents : les parents de la fille que l'on n'a pas eue en mariage et la parole qu'on a prononcée sans contrainte. On leur doit respect et considération.

Article 20 : ne maltraitez pas les esclaves, accordez-leur un jour de repos par semaine et faites en sorte qu'ils cessent le travail à des heures raisonnables. On est maître de l'esclave mais pas du sac qu'il porte.

Article 21 : ne poursuivez pas de vos assiduités les épouses : du chef, du voisin, du marabout, du féticheur, de l'ami et de l'associé.

Article 22 : la vanité est le signe de la faiblesse et l'humilité le signe de la grandeur.

Article 23 : ne vous trahissez jamais entre vous. Respectez la parole d'honneur.

Article 24 : ne faites jamais du tort aux étrangers.

Article 25 : le chargé de mission ne risque rien au Mandén.

Article 26 : le taureau confié ne doit pas diriger le parc.

Article 27 : la jeune fille peut être donnée en mariage dès qu'elle est pubère sans détermination d'âge. Le choix de ses parents doit être suivi quel que soit le nombre des candidats. Le jeune garçon peut se marier à partir de 20 ans.

Article 28 : la dot est fixée à 3 bovins : un pour la fille, deux pour ses père et mère.

Article 29 : le divorce est toléré pour l'une des causes ci-après :

- l'impuissance du mari ;
- la folie de l'un des conjoints ;
- l'incapacité du mari à assumer les obligations nées du mariage.

Le divorce doit être prononcé hors du village.

Article 30 : venons en aide à ceux qui en ont besoin.

Article 31 : respectons la parenté, le mariage et le voisinage.

Article 32 : tuez votre ennemi, ne l'humiliez pas.

Article 33 : dans les grandes assemblées, contentez-vous de vos légitimes représentants et tolérez-vous les uns les autres.

II. DES BIENS

Article 34 : il y a cinq façons d'acquérir la propriété : l'achat, la donation, l'échange, le travail et la succession. Toute autre forme sans témoignage probant est équivoque.

Article 35 : tout objet trouvé sans propriété connu ne devient propriété commune qu'au bout de quatre ans.

Article 36 : la quatrième mise bas d'une génisse confiée est la propriété du gardien.

Article 37 : un bovin doit être échangé contre quatre moutons ou quatre chèvres.

Article 38 : un œuf sur quatre est la propriété du gardien de la poule pondeuse.

Article 39 : assouvir sa faim n'est pas du vol si on n'emporte rien dans son sac ou sa poche.

III. DE LA PRESERVATION DE LA NATURE

Article 40 : la brousse est notre bien le plus précieux, chacun se doit de la protéger et de la préserver pour le bonheur de tous.

Article 41 : avant de mettre le feu à la brousse, ne regardez pas à terre, levez la tête en direction de la cime des arbres.

Article 42 : les animaux domestiques doivent être attachés au moment des cultures et libérés après les récoltes. Le chien, le chat, le canard, et la volaille ne sont pas soumis à cette mesure.

IV. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 43 : Balla Fassèkè KOUYATE est désigné grand chef des cérémonies et médiateur principal du mandéen. Il est autorisé à plaisanter avec toutes les tribus, en priorité avec la famille royale.

Article 44 : tous ceux qui enfreindront ces règles seront punis. Chacun est chargé de veiller à leur application sur l'ensemble du territoire impérial.

Transcrit par : Monsieur Siriman KOUYATE
Conseiller à la Cour d'Appel de Kankan